

Indicateur : milieux naturels protégés par voies réglementaire, foncière et contractuelle dans les communes littorales

► Contexte

Comme toutes les lisières entre deux types de milieux (écotone), le littoral est un territoire écologiquement très riche. Près de 45 % des terres à moins de 500 m de la mer sont des espaces naturels et des surfaces en eau. De très nombreux habitats naturels se développent spécifiquement ou prioritairement en bord de mer : les groupements végétaux des dunes et des zones humides associées, les pelouses des corniches rocheuses, les prés salés, les landes, les formations des marais atlantiques, les mares temporaires méditerranéennes... De nombreuses espèces végétales et animales de forte valeur patrimoniale sont liées à ces espaces : oiseaux d'eau nicheurs ou hivernants, plantes endémiques des falaises ou des sols salés... Ce patrimoine naturel riche est le support de nombreuses activités récréatives, sociales, culturelles et économiques (tourisme, pêche...)

Mais ces espaces et espèces sont fortement menacés par les activités humaines. Les terres artificialisées couvrent des territoires de plus en plus importants en bord de mer et la densité de la population littorale ne cesse de croître. Les milieux naturels régressent sur toutes les façades maritimes et se retrouvent cloisonnés et isolés les uns des autres. Les regroupements d'oiseaux d'eau doivent, quant à eux, très souvent cohabiter avec l'homme, que ce soit sur terre comme sur l'estran où les usages se multiplient.

► Définitions

Outre la protection des espèces animales et végétales par voie législative sur l'ensemble du territoire national, de nombreux types d'outils existent pour protéger des éléments spécifiques de faune, de flore et des habitats naturels les abritant à des endroits particuliers : les espaces protégés. Ils sont de trois ordres : les protections réglementaires, foncières et contractuelles. Chaque statut de protection a des objectifs, des contraintes et des modes de gestion spécifiques.

Dans le cadre de cette fiche, les protections suivantes sont prises en compte :

- Protection réglementaire par décret ou arrêté : les parcs nationaux (*PN*), les réserves naturelles et les réserves naturelles volontaires devenues respectivement réserves naturelles nationales (*RNN*) et de Corse (*RNC*) et réserves naturelles régionales (*RNR*) depuis 2002 et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (*APPB*) ;
- Protection foncière : les terrains maîtrisés par le Conservatoire du littoral (*CELRL*) ;
- Protection contractuelle : les zones de protection spéciale (*ZPS*) désignées dans le cadre de l'application de la directive « Oiseaux » et les sites d'intérêt communautaires (*SIC*) et zones spéciales de conservation (*ZSC*) de la directive « Habitats ». *ZPS*, *SIC* et *ZSC* constituent le réseau Natura 2000.

Ces statuts de protection ne sont pas exclusifs les uns des autres. Un même territoire peut être concerné par plusieurs protections. Par ailleurs, tous les types de protections existants ne sont pas pris en compte dans l'indicateur. Il aurait été intéressant de tenir compte des terrains acquis par les conseils généraux (dits « espaces naturels sensibles ») et des espaces remarquables définis dans le cadre de la loi « Littoral » (Art. L 146-6 du Code de l'urbanisme). Cependant ces informations ne sont pas disponibles au niveau national et ne sont donc pas intégrées à l'analyse. Par ailleurs, les sites inscrits et classés ainsi que les parcs naturels régionaux ne sont pas pris en compte.

Les protections mises en œuvre en mer (essentiellement les *SIC*, les *ZPS*, les *RNN* et *RNC*, le domaine public confié ou affecté au Conservatoire du littoral et le parc naturel marin d'Iroise) ne sont pas prises en compte. Elles feront l'objet d'une fiche indicateur sur les protections terre/mer.

► Objectifs

L'objectif de cet indicateur est de connaître les protections mises en œuvre dans les communes littorales. Les résultats sont-ils spécifiques au littoral ? La part des territoires concernés est-elle plus forte ou moins forte que la moyenne métropolitaine ? Comment se répartissent les protections sur les différentes façades ? Ce sont les principales questions auxquelles répond cette fiche.

Indicateur à relier aux indicateurs suivants :

- occupation du sol dans les communes littorales en 2006 et évolution depuis 2000 (**disponible**) ;
- occupation du sol en 2006 et artificialisation depuis 2000 en fonction de la distance à la mer (**disponible**) ;

► Champ géographique

Ensemble des communes littorales maritimes de métropole au sens de la loi « Littoral » de 1986, soit 885 communes. L'arrière-pays littoral est constitué des communes non littorales des cantons littoraux. Cela représente 1 178 communes rétro-littorales.

► Source

Fichier des espaces protégés, Meeddat, MHNH, 2008.

PN : date réf nat : 31-12-2007, *APPB* : date réf nat : 31-12-2007, *RNN* et *RNC* : date réf nat : 31-12-2007, *RNR* : date réf nat : 31-12-2006, *CELRL* : date réf nat : 31-12-2006, *ZPS* : date du fichier : juillet 2008, *SIC* : date du fichier : juillet 2008.

► Date de rédaction, version

Fiche rédigée en juin 2009, version 2.

► A retenir

Près de 25 % de la surface des communes littorales est couverte par au moins l'une des protections prises en compte dans cette fiche. La moyenne métropolitaine est seulement de 13,7 %. Excepté pour les parcs nationaux et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, la part du territoire des communes littorales protégées est supérieure à la moyenne métropolitaine. Elle est 2,6 fois plus forte pour les SIC/ZSC, 1,8 fois pour les ZPS et 4,7 fois pour les réserves naturelles nationales et de Corse. Ces forts niveaux de protections répondent à la très forte pression anthropique exercée sur le littoral.

- Les espaces protégés présents sur le territoire des communes littorales représentent une part importante des espaces protégés en France. Sur seulement 4 % du territoire se concentrent 18 % des surfaces de réserves naturelles, 10 % des SIC/ZSC et 8 % des ZPS.
- 88 % des communes littorales sont concernées par au moins une protection et environ 60 % ont au moins deux types de protection sur leur territoire contre seulement 16 %, en moyenne, en métropole.
- Dans le détail :
 - 30% des réserves naturelles nationales et de Corse sont situées dans au moins une commune littorale, les plus vastes étant les réserves de Paca : Camargue et plaine de la Crau.
 - Les sites du Conservatoire du littoral représentent plus de 4 % de la surface des communes littorales du Nord-Pas-de-Calais à la Picardie et sur le littoral méditerranéen.
 - Les ZPS couvrent 331 000 ha dans les communes littorales et les SIC 476 000 ha. Leur répartition est très hétérogène. Elle est fonction de la distribution des milieux naturels sur les côtes mais aussi des politiques régionales de désignation des sites.

► Tableau récapitulatif

Tableau 1 : surface et nombre de communes concernées par les différents types de protection

Protections	France métropolitaine				Communes littorales				Arrière-pays littoral			
	Surface		Communes concernées		Surface		Communes concernées		Surface		Communes concernées	
	En ha	%*	Nombre	%*	En ha	%*	Nombre	%*	En ha	%*	Nombre	%*
PN	1 261 202	2,30	505	1,38	689	0,03	1	0,11	-	0,00	1	0,08
APPB	129 336	0,24	1 963	5,36	3 925	0,18	78	8,83	3 403	0,21	44	3,73
RNN et RNC	144 257	0,26	464	1,27	26 360	1,19	82	9,29	2 528	0,15	16	1,36
RNR	11 713	0,02	195	0,53	1 236	0,06	8	0,91	125	0,01	8	0,68
CELRL	74 498	0,14	533	1,46	67 728	3,04	418	47,34	2 033	0,12	45	3,82
ZPS	4 306 577	7,84	6 215	16,99	331 110	14,89	404	45,75	119 246	7,20	245	20,78
SIC et ZSC	4 632 448	8,43	12 451	34,03	475 913	21,40	689	78,03	132 664	8,00	402	34,10
RB	29 239	0,05	316	0,86	1 765	0,08	12	1,36	11	0,00	5	0,42
Total protection**	7 525 489	13,70	14 823	40,51	545 236	24,51	777	87,99	175 000	10,56	-	-
Total	54 943 500	-	36 590	-	2 224 320	-	885	-	1 657 338	-	1 179	-

* Part du territoire concerné ou part des communes concernées.

** Prise en compte conjointe et sans double compte de l'ensemble des protections analysées dans cette fiche.

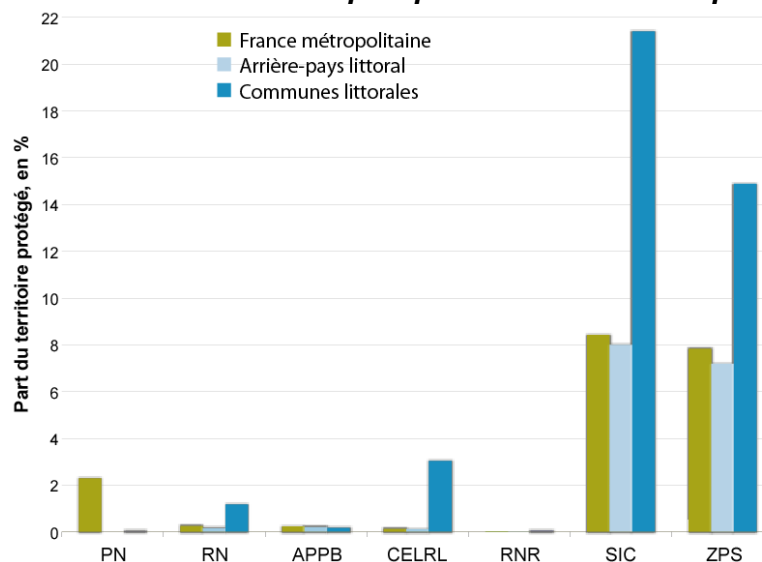
Source : Meeddat-MNHN, 2008 – SOeS (Observatoire du littoral).

► Analyse globale des espaces protégés dans les communes littorales

■ Analyse générale :

Près d'un quart (24,5 %) du territoire des communes littorales est couvert par au moins l'une des protections prises en compte dans cette fiche. Cette part n'est que de 13,7 % sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette spécificité est due à la grande richesse biologique des zones côtières mais certainement aussi à la politique de protection spécifique et volontariste mise en œuvre sur ce territoire en réponse à la forte pression anthropique qui s'exerce sur lui.

Figure 1 : part du territoire des communes métropolitaines protégée, par type de protection
La spécificité littorale est marquée pour de nombreuses protections

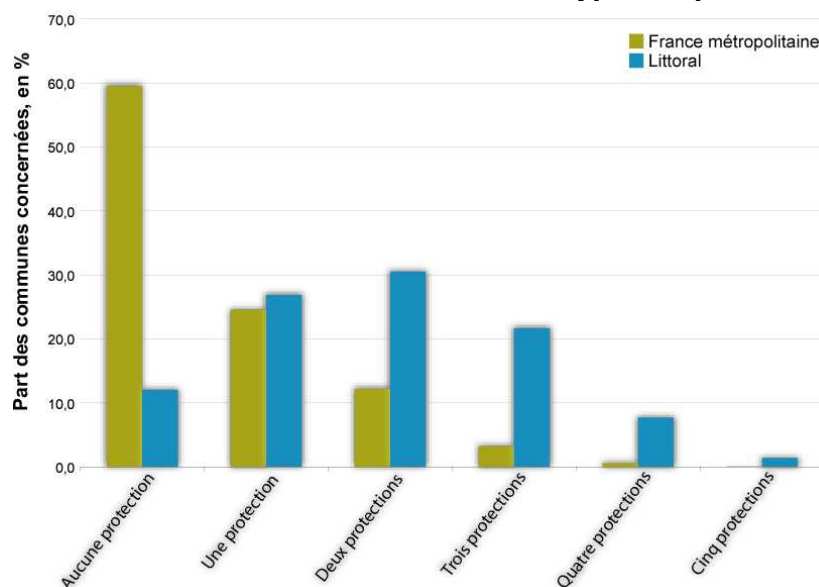


Source : Meeddat-MNHN, 2008 – SOeS (Observatoire du littoral).

La part du territoire des communes littorales protégée est supérieure à la moyenne métropolitaine pour la majorité des protections étudiées : elle est 2,6 fois plus forte pour les SIC/ZSC, 1,8 fois pour les ZPS et 4,7 fois pour les réserves naturelles nationales et de Corse. Les deux exceptions sont les parcs nationaux (seulement un des six parcs nationaux est situé sur le littoral, les autres, plus vastes, sont en montagne) et les APB peu utilisés sur le littoral. La situation dans l'arrière-pays littoral est proche de la moyenne métropolitaine excepté pour les parcs nationaux. La spécificité littorale s'estompe donc rapidement à mesure que l'on s'éloigne de la mer.

Seulement 12 % des communes littorales n'ont aucune des protections prises en compte sur leur territoire. Cette part est de 59,5 % pour l'ensemble du territoire métropolitain. Plus de 60 % d'entre elles ont au moins deux types de protection sur leur territoire contre 16 % pour l'ensemble de la métropole. Quatre communes littorales sur 5 (78 %) ont un site d'intérêt communautaire sur leur territoire, près d'une commune sur deux un site du Conservatoire du littoral (47 %) ou une zone de protection spéciale (45 %).

Figure 2 : nombre de types d'espaces protégés par commune
Plus de 60 % des communes littorales ont au moins deux types de protection sur leur territoire

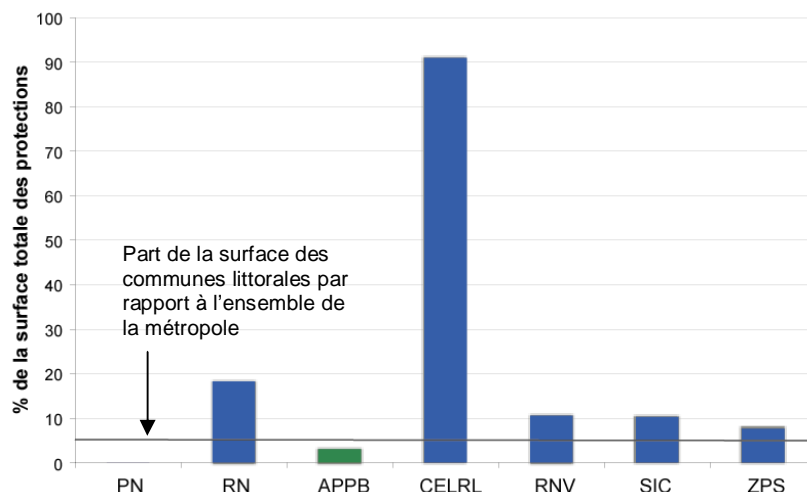


Source : Meeddat-MNHN, 2008 – SOeS (Observatoire du littoral).

■ Importance des communes littorales pour les aires protégées métropolitaines :

Les espaces protégés sur le territoire des communes littorales représentent parfois une part importante de l'ensemble des espaces protégés métropolitains. Sur seulement 4 % du territoire, on retrouve 18 % des surfaces de réserves naturelles nationales et de Corse, 10 % des surfaces de SIC/ZSC, 8 % des ZPS et 91 % des sites maîtrisés par le Conservatoire du littoral, les 9% restant étant situés sur les estuaires ou autour des grands lacs intérieurs. Par contre, la part des surfaces des parcs nationaux dans les communes littorales est faible.

Figure 3 : part de la surface des différentes aires protégées métropolitaines présentes dans une commune littorale
Les communes littorales abritent une part importante des espaces protégés



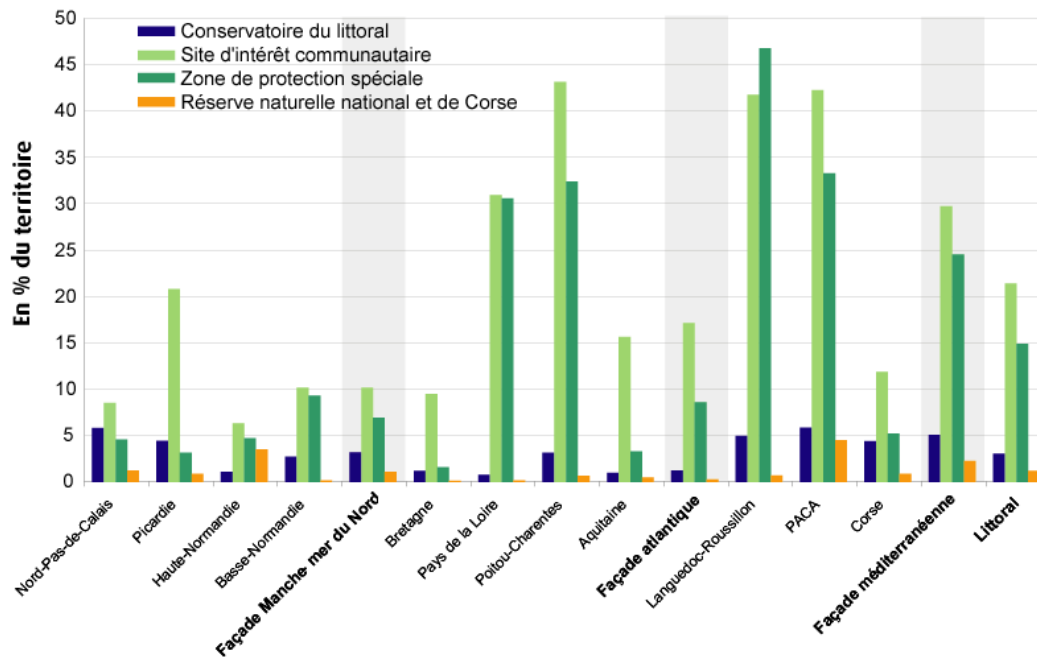
Se lit : près de 20 % des surfaces désignées en réserve naturelle sont localisées dans une commune littorale.

Source : Meeddat-MNHN, 2008 – SOeS (Observatoire du littoral).

► Analyse géographique des espaces protégés dans les communes littorales

Les différents statuts de protection n'ont pas les mêmes objectifs et n'impliquent pas les mêmes contraintes pour les acteurs locaux. On ne peut donc pas agréger tous les espaces protégés afin de donner une vision globale des protections mises en oeuvre sur le littoral. Les espaces protégés sont donc analysés de manière séparée.

Figure 4 : part des communes littorales protégées par façade littorale



Source : Meeddat-MNHN, 2008 – SOeS (Observatoire du littoral).

Les réserves naturelles nationales et de Corse :

43 des 146 réserves naturelles nationales et de Corse sont situées sur le territoire d'au moins une commune littorale. Elles sont présentes dans toutes les régions littorales et dans 18 des 26 départements littoraux. Les plus nombreuses sont sur le littoral de Charente-Maritime (5), de Vendée (4) et de Corse-du-Sud (4). Ces réserves représentent 26 360 ha. 60 % de ces surfaces concernent la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du fait de la présence de deux vastes réserves dans la Crau et en Camargue (15 850 ha). En dehors de Paca, elles représentent plus de 1 % du territoire des communes littorales du Nord-Pas-de-Calais et de Haute-Normandie.

Les sites du Conservatoire du littoral :

Les sites du Conservatoire représentent 3 % du territoire des communes littorales et sont présents dans tous les départements littoraux. Ils représentent plus de 4 % de la surface des communes littorales du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie ainsi que des trois régions méditerranéennes. A l'inverse, ils sont moins importants sur les littoraux de Bretagne, des Pays de la Loire et d'Aquitaine.

Les sites d'intérêt communautaire :

Beaucoup de SIC littoraux s'étendent en mer et seules leurs parties terrestres sont prises en compte dans l'analyse. Ils représentent 476 000 ha dans les communes littorales et couvrent plus de 20 % de la surface des communes littorales de Picardie, des Pays de la Loire, de Poitou-Charentes, du Languedoc-Roussillon et de Paca. Sur ces façades littorales, ce sont essentiellement de grands ensembles naturels qui ont été désignés : baie de Somme, marais atlantiques, lagunes méditerranéennes, delta du Rhône, plaine de la Crau, calanques, forêt des Maures. La part du territoire des communes littorales désignées en SIC/ZSC est généralement plus faible sur les façades de la Manche et de l'Atlantique ainsi qu'en Corse. Ces plus faibles niveaux de désignations peuvent être dus :

- à la faible présence de milieux naturels pouvant impliquer la désignation de SIC comme en Seine-Maritime ou dans le Calvados ;
- à la désignation de SIC plutôt marins comme en Bretagne ;
- à la désignation de sites de taille plutôt réduite dont les enveloppes se limitent aux habitats patrimoniaux comme en Aquitaine.

Les zones de protection spéciale :

Les ZPS ont une surface totale de 331 000 ha dans les communes littorales. La part du territoire couvert est variable suivant les façades. Elles représentent plus de 30 % de la surface des communes littorales des Pays de la Loire, de Charente-Maritime (Marais poitevin, de Rochefort et de Brouage), du Languedoc-Roussillon et de Paca (lagunes, Camargue et plaine de la Crau). Elles sont nettement moins présentes sur les autres façades littorales régionales.

► Evolution récente des surfaces protégées

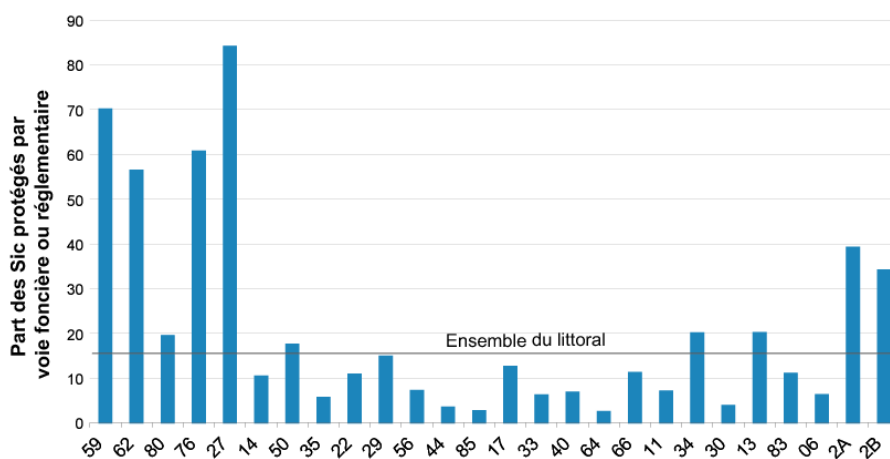
Depuis la rédaction de la première fiche, en janvier 2007, les surfaces protégées ont évolué dans les communes littorales. On note des évolutions peu significatives voire nulles pour les parcs nationaux, les APB et les réserves naturelles. Elles sont en revanche importantes pour les sites protégés par le Conservatoire du littoral (+ 28 % entre les fichiers de 2002 et 2006), les SIC/ZSC et les ZPS, du fait de nouvelles désignations transmises à la Commission européenne.

► Complément : les protections mises en œuvre sur le territoire des SIC/ZSC littoraux

Un peu plus de 15 % des surfaces des sites d'intérêt communautaire et des zones spéciales de conservation sont protégées par voie réglementaire ou foncière dans les communes littorales.

Cette part est forte du littoral du Nord à celui de l'Eure, dans l'Hérault, les Bouches-du-Rhône et en Corse. Elle est plutôt faible sur l'ensemble de la façade atlantique. Elle dépend de l'importance des protections foncières et réglementaires en place dans les communes littorales mais aussi de la méthode de désignation des SIC. Suivant les régions, le contexte local et la structure du foncier, certains sont de taille limitée et comportent essentiellement des habitats naturels de grand intérêt biologique, d'autres, au contraire, sont plus vastes et incluent des territoires de nature ordinaire ou des terres agricoles.

Figure 5 : part des SIC littoraux protégés par voie réglementaire et foncière
Un peu plus de 15 % des pSIC des communes littorales font l'objet d'une protection*



* Les protections prises en compte sont les APB, les RNN, RNC et RNR, les sites du Conservatoire et les PN.
 Source : Meeddat-MNHN, 2008 – SOeS (Observatoire du littoral).